

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01298

Numéro SIREN : 449 993 138

Nom ou dénomination : GDLX

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 23269

GDLX
Société par actions simplifiée
au capital de 66 000 euros
Siège social : Mas du Salaison
34740 VENDARGUES
449 993 138 RCS MONTPELLIER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

Les soussignés :

- Monsieur Frédéric GAUCH, propriétaire de 2 440 actions
- Monsieur Guillaume PÉCHINÉ, propriétaire de 200 actions,

Seuls associés de la société GDLX, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Mas du Salaison à VENDARGUES (34740), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 449 993 138, ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'unanimité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes et de la volonté de Monsieur Guillaume PÉCHINÉ de céder ses actions, autorise le rachat par la Société, des 200 actions de 25 euros chacune, émises par la Société, détenues par ce dernier, moyennant un prix global de 905 800 euros, soit 4 529 euros par actions.

En tant que de besoin, Monsieur Frédéric GAUCH confirme qu'il ne souhaite pas céder tout ou partie de ses actions à la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, en conséquence de la décision qui précède, autorise la réduction du capital social de 66 000 euros à 61 000 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 905 800 euros.

Le différentiel entre le prix d'achat de 905 800 euros et le montant du capital réduit de 5 000 euros, soit la somme de 900 800 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves » sur l'exercice en cours.

TROISIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

➤ ARTICLE 7 – APPORTS

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Suivant décisions unanimes en date du 20 décembre 2023, les associés ont décidé de réduire le capital social de 66 000 euros à 61 000 euros par annulation de 200 actions rachetées par la Société à Monsieur Guillaume PÉCHINÉ. »

➤ ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 61 000 euros. Il est divisé en 2 440 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION

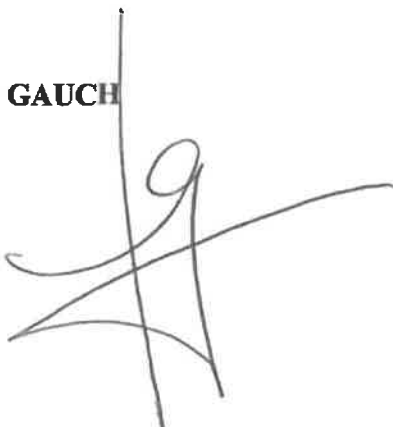
L'unanimité des associés donne tous pouvoirs au Président à l'effet de

- décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital,
- décider le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives,
- de constater la réalisation de la condition suspensive,
- de payer le prix comptant,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Frédéric GAUCH



Guillaume PÉCHINÉ

